

AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES

No. 2002-075

Le 22 juillet 2002

Modifications aux règlements – Règles A8 et B4

Jours fériés provinciaux

Depuis leur restructuration en 2000, les bourses canadiennes ont adopté le calendrier des jours fériés de la Banque du Canada. Ce changement entraîne les modifications suivantes dans les règles de la CCCPD.

Règle A-802 – Règlement quotidien

La section A-802(4) est modifiée pour tenir compte du fait que tous les bureaux de la Corporation sont ouverts tous les jours ouvrables désignés par la Banque du Canada comme jours de règlement, sans égard à la province dans laquelle ils sont situés.

Règle B-403 – Livraison et paiement

La section B-403(2) n'est plus applicable car les jours de règlement sont maintenant les mêmes dans chaque province.

Les modifications des règles susmentionnées ont été approuvées par le Conseil d'administration de la CCCPD le 21 mars 2002 et par la Commission des valeurs mobilières du Québec le 21 juin 2002.

Une copie papier des règles révisées sera envoyée aux détenteurs inscrits de votre manuel de Règlements.

Si vous avez besoin de copies additionnelles, veuillez communiquer avec Mary Pimentel au 416 350-2776, ou télécopieur 416 367-2473.

Michel Favreau
Premier vice-président et
chef de la compensation